

Certains groupes, comme le Conseil national du bien-être social et Services à la famille-Canada, ont recommandé l'abolition de l'exemption d'impôt au titre des enfants, ou du moins sa réduction, arguant que cette mesure profitait davantage aux familles dont le revenu imposable est plus élevé. On pourrait affecter les sommes ainsi économisées à l'augmentation du crédit d'impôt pour enfants, une prestation jugée importante par les témoins. D'autres groupes, comme la Fédération canadienne des associations foyer-école et parents-maitres, le Congrès du travail du Canada et l'Institut Vanier de la famille, ont estimé qu'il ne fallait pas réduire l'exemption d'impôt au titre des enfants sans supprimer ou réduire parallèlement d'autres exonérations fiscales. Sinon, le gouvernement pourrait donner l'impression qu'il ne reconnaît ni la légitimité des déductions fiscales accordées aux familles qui élèvent des enfants, ni la valeur sociale de la famille. D'une façon générale, de nombreux témoins ont indiqué qu'une réforme de l'ensemble du régime de la fiscalité et des prestations sociales s'imposait.

Si tous les groupes ont reconnu l'importance du crédit d'impôt pour enfants, ils ne se sont pas mis d'accord sur la fréquence des versements. Nombreux sont ceux qui ont estimé que ce crédit devrait être versé deux fois par an; d'autres ont préconisé le versement d'un montant forfaitaire annuel, qui est la seule somme importante dont puissent disposer les bénéficiaires. Par ailleurs, il semble qu'à l'heure actuelle, le moment du versement soit mal choisi (le printemps), les familles devant plutôt faire face à de nombreuses dépenses au début de l'automne et en hiver, lorsque les enfants ont besoin de fournitures scolaires et de vêtements chauds. Plusieurs témoins considèrent que le crédit d'impôt pour enfants est indispensable aux familles défavorisées, mais qu'il ne suffit pas à couvrir les dépenses essentielles. Le crédit d'impôt et les allocations familiales revêtent une importance capitale pour la survie des familles à faible revenu, notamment dans les provinces où les prestations d'aide sociale sont inférieures à la moyenne.

Les porte-parole des organismes qui ont comparu devant le Comité ont indiqué que le revenu minimum lié au crédit d'impôt pour enfants, récemment ramené à 23 500 dollars, était trop bas et qu'il devrait être relevé. Un représentant de la Confédération des syndicats nationaux a proposé de la fixer au niveau du revenu familial médian. Certains témoins se sont aussi demandé pourquoi la formule des deux versements n'était recommandée que pour les familles ayant un revenu net inférieur ou égal à 15 000 dollars.

On pourrait également apporter d'autres changements au régime de prestations familiales, par exemple en modifiant, dans le régime fiscal, l'exemption de personne mariée. Certains ont en effet proposé de n'accorder cette exemption que pour les époux élevant de jeunes enfants et non pour tous les conjoints à charge. D'autres ont estimé que cette exemption n'avait absolument aucune raison d'être puisqu'elle profite surtout aux familles à revenu plus élevé, qui peuvent se permettre de vivre avec un seul salaire. L'exemption de personne mariée n'est pas assimilée à une "prestation pour